Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée de l'interdiction des feux en forêts et de plein air

Considérant les changements météorologiques intervenus depuis la fin du mois d'août dernier, le chef du Département de la sécurité et de l'environnement, en vertu de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil d'Etat, a décidé de lever l'ensemble des interdictions relatives aux feux de plein air et en forêts, ainsi qu'aux feux d'artifice. Cette décision entre en vigueur dès ce jour.

La prudence reste néanmoins recommandée, les quelques pluies tombées ces derniers jours n'ayant pas suffi à éliminer tous les risques d'incendies.

En raison de la sécheresse de cet été et du grand danger d'incendie en forêt et dans les roselières, le Département de la sécurité et de l'environnement interdisait le 27 juin dernier tout feu en forêt à moins de 10 mètres des lisières et à proximité des roselières. Le 23 juillet dernier, le Conseil d'Etat interdisait les feux en plein air et l'utilisation d'engins pyrotechniques jusqu'à ce que la situation soit jugée satisfaisante par le groupe Météo Vaud.

Vu les changements météorologiques intervenus ces derniers jours - précipitations, diminution de la durée d'ensoleillement et retour à la normale sur le plan de la sécheresse - , il est décidé de lever les décisions prises précédemment. Il est donc à nouveau permis de :

- faire des feux en plein air (à l'exception des feux de déchets) et utiliser des engins pyrotechniques selon les règles en vigueur, l'usage de certains engins pyrotechniques nécessitant une autorisation communale ou du service de la navigation,

- faire des feux en forêt, y compris les barbecues, à moins de 10 mètres des lisières et

à proximité des roselières.

La prudence reste toutefois de mise, les conséquences de la sécheresse se faisant encore sentir.

Les interdictions qui relèvent de la protection de la réserve des Grangettes restent, en revanche, en vigueur.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 septembre 2003

Daniel Zimmermann, Service des forêts, de la faune et de la nature, 021 316 61 43 / 46 Jean-Christophe Sauterel, Police cantonale vaudoise, 021 644 80 22